

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS (12 juin 2023)

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**OBJET
de la délibération:**

**Convention sur le
plan d'urgence des
titres d'identité**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
6 juin 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

En mai 2022 un plan d'urgence demandé par l'Etat auprès des communes avait été mis en œuvre afin d'augmenter significativement le nombre de demandes traitées. Néanmoins, et ce malgré les efforts fournis par les services de l'Etat et les communes, il demeure un délai moyen d'attente en mairie de 63 jours au niveau nationale et de 43 jours dans le département de Saône-et-Loire.

Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur déploie pour une durée limitée en prévision des départs en congés estivaux un plan d'urgence afin d'augmenter le nombre de rendez-vous pour les usagers.

Pour formaliser ce plan d'urgence un contrat urgence des titres d'identité doit être signé entre l'Etat et la commune. Ce contrat prévoit le versement d'une prime de 4000 euros sous condition pour la commune d'augmenter de 20% le nombre total de demandes recueillies sur la période de mai-juin 2023 au regard de la période de référence janvier-février 2023.

La commune s'engage à répondre à ce plan d'urgence en mobilisant le service à la population en proposant des créneaux supplémentaires sur la période demandée (ouverture du service en dehors des horaires d'ouverture au public et réduction des temps de rendez-vous). Ce plan d'urgence intervient concomitamment avec le déploiement sur la commune d'un nouvel outil de prise de rendez-vous en ligne accessible à tous depuis le 4 mai dernier.

Ainsi, il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat sur le plan d'urgence des titres d'identité.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de contrat urgence des titres d'identité,
VU l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT, L. VOISIN et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à signer le contrat sur le plan d'urgence concernant les titres d'identité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN